



## Salaire non reçu au 10 du mois

Par **LAVAL**, le **10/02/2009** à **22:53**

Madame, Monsieur,

J'arrondis mes fins de mois en exerçant le métier d'Assistante vie. J'ai appris sur le tas. Je viens d'être licencié au mois de janvier parce que le monsieur que je m'occupais est décédé et les enfants ont mis leur mère dans une maison de retraite.

Dans le mois de janvier toujours, j'ai travaillé deux week end chez un couple en nuits veillées également.

Au 10 du mois, je n'ai toujours reçu aucun salaire. J'ai dépassé le découvert autorisé. Je ne suis pas contente ; je vais payer des agios ; j'ai fourni un travail et je ne suis pas payée en temps et en heure.

J'ai alerté l'association qui me dépêche chez les personnes âgées. J'attends leur retour. Que me conseillez-vous ? Vos conseils seront les bienvenus. Je fais ce second travail les week ends pour arrondir mes fins de mois et voilà le résultat.

Merci d'avance de vos diligences.

Recevez mes salutations distinguées.

Isabelle LAVAL

Par **dianesss**, le **11/02/2009** à **09:38**

bonjour,

[fluo]attention si vous êtes employée par une association je ne sais pas si ce que je vous dis s'applique renseignez vous bien[/fluo]. Il me semble que si vous avez un contrat, vous devez même pouvoir percevoir plus que votre salaire, des indemnités sont dues, vu que le décès de cette personne est une forme de rupture de contrat de travail (ma sœur qui fait le même travail a perçu une indemnité égale à deux mois de salaire) sinon il vous reste l'inspection du travail et les prud'hommes, si vos démarches amiables ne marchent pas. Avant tout renseignez vous sur vos droits et faites des courriers AR à vos employeurs pour leur réclamer ce qu'ils vous doivent, et ensuite servir éventuellement devant les prud'hommes.

Par **LAVAL**, le **11/02/2009** à **23:56**

Je n'ai pas posé la bonne question.

Je connais la procédure en cas de licenciement et l'association m'a bien informé sur le montant du salaire que je vais toucher à la suite du décès de l'un.

Je souhaite me faire rembourser les incidents de paiement et les agios que je vais payer en attendant mes deux salaires (1.000 € au total). Je suis sûre que je vais recevoir mes deux salaires. Quand, c'est la question. Mais en attendant, je paye des agios.

Je ne sais pas trop qui est responsable dans le retard, si c'est l'association ou mes deux précédents employeurs.

Ce qui est sûr, c'est que j'ai dépassé le découvert autorisé et si mes deux payes étaient arrivés en temps et en heure, je ne paierai ni incidents de paiement, ni agios.

Je voudrais régler cette affaire à l'amiable dans un courrier avec une rédaction juridique avec la citation de la règle de droit et leur présenter mes agios. Je veux être ferme mais sans m'emporter. Je veux leur faire comprendre qu'ils sont dans l'illégalité en renvoyant mes salaires en retard.

Je pense qu'il faut que j'attende de recevoir les salaires pour réclamer les agios.

Est ce que ma banque doit me faire un courrier spécifique ou est ce que je me débrouille avec mes relevés de compte. Qu'en pensez-vous ?

Merci pour votre aide précieuse.

Bien cordialement.

Par **dianesss**, le **18/02/2009** à **23:23**

bonsoir, la je ne sais pas trop,mais il existe des consultations **gratuites**d avocats.Cela se passe au tribunal, il faut vous renseigner au greffe sur les jours et heures de consultation et prendre un rendez-vous.ATTENTION ces consultations ne se font je crois qu'une fois par mois,si vous ne pouvez pas attendre,renseignez vous aussi aupres d'un syndicat tel que CGT-FO-CFDT(il n'est pas nécessaire d'appartenir à celui-ci)....ils ont des avocats qui travaillent avec eux et le délai pour un rendez-vous sera peut être moins long.cordialement